Outil de travail « Aspects juridiques de la cessation organisée d'activité »

Aperçu

Important : le présent aperçu n'a pas la prétention d'être exhaustif et n'est conçu que comme une aide.
Vous trouverez ci-dessous un aperçu de la partie juridique de la cessation d'activité pour l'entreprise individuelle, la société en nom collectif et la société anonyme :[1]

	Entreprise individuelle	Société en nom collectif	Société anonyme
Décision de dissolution,[2] Élection des liquidateurs ou liquidation par l'organe compétent	√ (Décision)	√ (Sauf réalisation ou impossibilité du but)	√ (Par décision de l'AG, à authentifier par acte notarié)
Inscription de la dissolution au registre du commerce	– (si elle est inscrite au registre du commerce, elle est effectuée en même temps que la radiation)	√ (L'inscription simultanée de la dissolution et de la radiation n'est autorisée que si la réquisition d'inscription de la dissolution n'a pas été effectuée à temps et que la liquidation a été clôturée entre-temps ou que la dissolution et la liquidation ont coïncidé en même temps)	√
Bilan d'ouverture de la liquidation	–	√	√

[1] Pour plus d'informations sur la procédure : https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/succession-cessation-d-activite/fin-entreprise/fin-volontaire-entreprise/demarches-de-fermeture.html .

[2] Uniquement en cas de dissolution par convention, pas pour d'autres motifs de dissolution, comme par exemple par le juge pour de justes motifs ou en cas d'ouverture d'une faillite.

	Entreprise individuelle	Société en nom collectif	Société anonyme
(date de référence dissolution), le cas échéant bilans intermédiaires annuels			(l'AG examine et approuve le bilan d'ouverture de la liquidation et, le cas échéant, les bilans intermédiaires)
Publication à 3 reprises d'un appel aux créanciers dans la FOSC	–	–	√
Fin des affaires en cours	√	√	√
Règlement du passifs	√	√	√
Réalisation des actifs	√ (limité au strict nécessaire)	√ (un partage en nature n'est possible qu'avec l'accord de tous les associés)	√
Bilan de clôture de la liquidation	–	- (un bilan de liquidation proprement dit n'est pas exigé, mais les liquidateurs doivent établir un compte final)	√ (vérifié et approuvé par l'AG)
Paiement des parts des associés / Répartition de l'excédent de liquidation (ou prise en charge de la perte de liquidation)	– (pas de répartition, car l'entrepreneur individuel est déjà le seul propriétaire)	√ (d'abord le capital, puis les intérêts, puis l'excédent, possibilité de verser des acomptes préalables)	√ (1 an après la publication du 3e appel aux créanciers ou au plus tôt 3 mois après si l'expert-réviseur confirme le règlement des dettes)
Publication de la radiation dans le registre du commerce	√	√	√

Clause de non-responsabilité :

La fiche de travail est fournie à titre d'orientation, sans prétendre à l'exhaustivité ou à la valeur juridique. L'utilisation de la fiche de travail relève de l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Cette fiche de travail fait partie de l' "Étude n° 13 - La cessation organisée d'activité ".